



Règlement Intérieur

1. Conditions de séjour – Durée

Tout séjour est soumis aux conditions définies au présent Règlement Intérieur. Aucun séjour n'est possible en dehors de la période d'ouverture annuelle du camping.

Le Camping La Guérandière est ouvert du début avril aux vacances de la Toussaint. Notre domaine de 2,3 hectares peut accueillir jusqu'à 380 personnes réparties sur 88 parcelles.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain, il faut y avoir été préalablement autorisé par l'exploitant ou son représentant. Tout nouvel arrivant doit se présenter à l'accueil (réception) pour y remplir les formalités administratives avant son installation.

Les arrivées se font à partir de 16h. Les départs sont fixés avant 11h. Tout client souhaitant prolonger son séjour devra obtenir l'accord préalable de l'exploitant et le prévenir 3 jours à l'avance.

2. Formalités administratives

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit se présenter à l'accueil munie d'une pièce d'identité valide. Un mineur peut séjourner au camping à condition d'être accompagné de son responsable légal durant toute la durée du séjour.

Pour la tranquillité de nos clients, l'accès au camping est réservé aux personnes autorisées. Merci de toujours passer par la réception.

3. Installation

La tente, le camping-car, la caravane et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives de l'exploitant. Le matériel doit présenter toutes les garanties de sécurité et être monté selon les prescriptions du constructeur.

Le matériel installé sur l'emplacement ne peut occuper plus de 30 % de la surface. Tout stockage d'équipements incompatible avec la bonne tenue du camping est interdit. L'installation d'une caravane ou d'un camping-car doit impérativement conserver son caractère mobile.

4. Tarifs

Les tarifs pratiqués sont affichés à l'accueil et sur le site internet www.laguerandiere.fr. Les prestations facturées par jour (TTC) sont notamment :

- Adulte : 4,00 €
- Enfant (- de 7 ans) : 2,00 €
- Emplacement avec voiture : 5,80 €
- Voiture supplémentaire : 2,50 €
- Visiteur (séjour de plus de 2h) : 4,00 €
- Douche chaude (juillet-août) : 1,50 € – Gratuite hors saison
- Chien (2 maximum, en laisse) : 2,50 €
- Moto : 1,50 €
- Électricité 6 ampères : 4,00 €
- Électricité 10 ampères : 4,50 €
- Sèche-linge (le jeton) : 2,50 €
- Lave-linge (le jeton) : 4,50 €

La taxe de séjour est non comprise dans ces tarifs.

5. Horaires et accès

Le bureau d'accueil est ouvert de 7h00 à 22h00. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte de la réception.

Les clients sont invités à informer l'exploitant de leur départ au plus tard la veille. Les clients souhaitant partir avant l'ouverture de la réception doivent effectuer leur règlement la veille.

6. Bruit et tranquillité

Les clients sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7. Piscine et aire de jeux

La piscine est privée et non surveillée ; chauffée seulement en juillet et août ; son accès est strictement réservé aux clients résidant dans le camping. Son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

Les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant. L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs et aux invités des résidents.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Les shorts et bermudas sont interdits. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures dans l'enceinte de la piscine. Seuls les petites bouées, ceintures, brassards et lunettes sont autorisés.

L'utilisation des aires de jeux se fait sous la surveillance et la responsabilité des parents. Aucun jeu violent, bruyant ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine ou des aires de jeux. Le camping se réserve le droit de fermer la piscine selon les conditions météorologiques ou sanitaires.

8. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après autorisation de l'exploitant, sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Les visiteurs stationnent obligatoirement sur le parking visiteurs prévu à cet effet. Les voitures des visiteurs sont formellement interdites à l'intérieur du terrain de camping.

Les visites de plus de 2 heures font l'objet d'une facturation conformément au tarif en vigueur.

9. Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie doivent impérativement être déclarés dès l'entrée du camping. Ils font l'objet d'une facturation conformément au tarif en vigueur (2 chiens maximum).

Conformément à l'arrêté ministériel du 06/01/1999, tout animal doit obligatoirement :

- Être tenu en laisse en permanence
- Être tatoué ou puce électronique
- Être vacciné et disposer d'un carnet de vaccination à jour
- Porter un collier

Aucun animal ne peut divaguer dans l'enceinte du camping. Les animaux ne doivent en aucun cas être laissés seuls sans surveillance. Les promenades se déroulent à l'extérieur du camping, dans les espaces naturels proches. Toute déjection devra être enlevée immédiatement par le propriétaire.

L'accès des chiens de 1ère et 2ème catégorie est formellement interdit au camping (arrêtés ministériels du 22/02/1985 et du 30/06/1992). L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout animal dont la présence serait incompatible avec le bon fonctionnement de l'établissement.

10. Accès, circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. Roulez au pas. Le non-respect de la vitesse entraînera l'exclusion. Renforcez votre vigilance à l'approche des aires de jeux et des zones fréquentées par les enfants et les familles.

La circulation est interdite entre 22h00 et 7h00. Ne peuvent circuler dans le terrain que les véhicules déclarés à l'inscription et appartenant aux campeurs inscrits. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Tout véhicule supplémentaire sera facturé. Les voitures supplémentaires ou des visiteurs sont à stationner sur le parking visiteurs.

Chaque véhicule doit être stationné sur son emplacement sans entraver la circulation ni gêner les autres campeurs. L'exploitant pourra, pour des raisons de sécurité, déplacer tout véhicule ou interdire l'accès au camping.

11. Installation électrique

La recharge de véhicules électriques est formellement interdite sur les emplacements ; les bornes ne sont pas prévues à cet effet.

Toute modification ou surcharge des compteurs électriques est strictement interdite et présente un danger. Le raccordement aux installations électriques doit être effectué avec des équipements normalisés, dans le respect des règles de sécurité.

Les usagers sont responsables de toute dégradation causée au réseau électrique.

12. Comportements et attitudes

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du camping. Toute personne en état d'ébriété pourra être sommée de quitter les lieux. Les clients se doivent un respect mutuel des règles de vie en communauté.

L'exploitant ou son représentant prendra les mesures appropriées dès lors que des comportements inadaptés ou tout manquement au présent règlement seront constatés, ou qu'une plainte circonstanciée et signée aura été déposée.

13. Respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment des sanitaires. Toute dégradation donnera lieu à une expulsion immédiate.

Les ordures ménagères et déchets de toute nature doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et triés selon les consignes affichées. Il est interdit de déposer des contenants en verre dans les poubelles du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les clients en caravane, camping-car ou tente doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les bornes prévues à cet effet.

Le lavage du linge est autorisé uniquement dans les sanitaires (lave-linge disponible). L'étendage du linge est toléré sur des supports adaptés, de manière discrète et sans gêner les voisins. Il ne devra jamais être effectué à partir des arbres.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de creuser le sol, de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ou d'y implanter quoi que ce soit. Les plantations et décorations florales du camping doivent être respectées.

L'emplacement devra être restitué dans l'état où il a été trouvé à l'arrivée. Avant le départ, le client veillera à l'enlèvement de tous les piquets, dispositifs de fixation, déchets et éventuels morceaux de verre.

14. Sécurité et assurance

a) Incendie

En cas d'incendie : gardez votre calme. Prévenez immédiatement la réception ou appelez le 18 ou le 112. Indiquez l'emplacement précis du feu. Attaquez le départ de feu avec un extincteur ou un tuyau d'eau si cela est possible sans danger (attaquez les flammes par la base). Si le feu se propage, évacuez la zone immédiatement. Fermez le gaz si possible sans risque. Rejoignez le point de rassemblement et laissez l'accès libre aux secours.

Les feux ouverts et les barbecues (bois, charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les barbecues à gaz et électriques sont autorisés.

b) Inondation et submersion

Le camping est classé par arrêté préfectoral en zone inondable ou submersible. En cas d'alerte (signal sonore), gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes suivantes :

- Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité.
- Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement.
- N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.
- Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
- Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (elles peuvent être emportées en cas de forte inondation ou tempête).
- Ne revenez pas sur vos pas.

Consultez dès votre arrivée le plan d'évacuation affiché à l'accueil et au point de rassemblement, et repérez à l'avance votre itinéraire de repli.

Un plan et des consignes de sécurités vous seront remise lors de votre arrivée.

c) Numéros d'urgence

- SAMU : 15
- Police : 17
- Pompiers : 18
- Centre anti-poison : 02 99 59 22 22
- Urgences européennes : 112
- Urgences SMS (personnes sourdes et malentendantes) : 114

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil. La liste des numéros utiles est affichée à l'extérieur du bureau d'accueil.

d) Vol

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol commis à l'intérieur d'une tente, d'une caravane ou d'un camping-car. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et à signaler à la réception la présence de toute personne suspecte.

15. Garage mort

Il n'est ni accepté, ni toléré, de laisser ou de stationner le moindre équipement non occupé sur le terrain sans accord préalable de l'exploitant.

16. Infractions au Règlement Intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, l'exploitant pourra le mettre en demeure de cesser les troubles, oralement ou par écrit. L'exploitant pourra en tout état de cause procéder à l'expulsion immédiate du ou des clients en infraction.

En cas d'infraction pénale, l'exploitant pourra faire appel aux forces de l'ordre.